



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie
authentique des lettres patentes délivrées le 12 juillet 2021
à madame Lise Tremblay

J'atteste également que ce même document est déposé aux
fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 174

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 23 juillet 2021

Sous-registraire adjoint
du Québec

Me Christian G. Sirois

Numéro de référence : S-1386



LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 23 juillet 2021

Libro 531

Folio 174

Sous-registraire adjoint
du Québec

(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par monsieur Éric Guillemette, directeur adjoint de l'aménagement du territoire et des marchés de proximité, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, (RLRQ, c. M-14, r. 2).

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **madame Lise Tremblay**, demeurant actuellement au 109, chemin de la Pointe-aux-Pins, à Saint-Fulgence, province de Québec, G0V 1S0, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « acheteur » ou par le terme « cessionnaire », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Deux immeubles situés en la municipalité de Saint-Fulgence, province de Québec, connus à l'arpentage primitif comme étant les lots suivants :

Immeubles 1 et 2

Une partie du lot quatorze (ptie 14) du Rang A, Canton de Harvey.
et

Une partie du lot quinze « A » (ptie 15A) du Rang A, Canton de Harvey.

Ces deux immeubles correspondent à :

Immeuble 1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT DIX (6 088 710) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Chicoutimi.

Immeuble 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT DOUZE (6 088 712) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Chicoutimi.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de SIX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (624,00 \$), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

Garantie

La présente vente est faite sans aucune garantie autre que celle de faits personnels du vendeur et aux risques et périls de l'acquéreur.

Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de SIX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (624,00\$).

La TPS/TVH représente une somme de TRENTE ET UN DOLLARS ET VINGT CENTS (31.20 \$) et la TVQ une somme de SOIXANTE DEUX DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (62.24 \$).

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur une somme de QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (93.44 \$), représentant la TPS/TVH et la TVQ payable en raison du présent acte, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.
2. Le cessionnaire est Lise Tremblay.
3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, 10^e étage, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.

4. Le cessionnaire a sa résidence principale au 109, chemin de la Pointe-aux-Pins, à Saint-Fulgence, province de Québec, G0V 1S0.
5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence.
6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de SIX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (624,00 \$).
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de :

Immeuble 1 :

DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (19 400,00 \$).

Immeuble 2 :

VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (28 000,00 \$).

8. Le montant du droit de mutation est de :

Immeuble 1 :

QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (97,00 \$).

Immeuble 2 :

CENT QUARANTE DOLLARS (140,00 \$)

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre, les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce douze juillet deux mille vingt et un (12-07-2021).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :

Guillemette Eric (DDAT) : Signature numérique de Guillemette
Eric (DDAT) (Québec)
(Québec) Date : 2021.07.12 13:44:03 -0400'

Éric Guillemette, directeur adjoint de
l'aménagement du territoire et des marchés de
proximité

N° réf. : S-1386